

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:	14/07/2022	Date d'émission du rapport:	09/09/2022
Rapport N°:	0682-220714-05_01		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
 Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
 T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
 L'agent-visiteur: numéro 0682

Identification des tiers:

Client: MICHEL HERBAY NOTAIRES ASSOCIÉS
 Adresse: CHAUSSÉE DE NAMUR 71, 5310 EGHEZEE
 Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: MICHEL HERBAY NOTAIRES ASSOCIÉS
 Adresse: CHAUSSÉE DE NAMUR 71, 5310 EGHEZEE
 Responsable des travaux: Inconnu
 Adresse: ,
 Numéro de TVA: 0895678697

Identification de l'installation électrique:

Nom: MICHEL HERBAY NOTAIRES ASSOCIÉS
 Adresse: i
 Code EAN:
 Numéro compteur: 3597943-2017
 Index:
 Cabine haute tension privée: Non
 Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)
 Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
 Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Différentiel non présent

Valeur nominale de la protection du branchement: 32A

Type de coupure générale: nean

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 7 (réserve inclus)



Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: via des plans: réf.: infraction

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: ? Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: ? MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK



Infractions constatées:

- 1 luminaire salle de bain, indice ip non conforme
- 2 raccordement armoire salle de bain non conforme, dans le volume 2 de la douche
- 3 interrupteur petite chambre du haut arraché du mur , risque de contact direct
- 4 interrupteur hall entree a refixer
- 5 reglette luminescente cave, manque capot de protection
- 6 multiprises fixe dans la cave interdit
- 7 absence de differentiel de tete
- 8 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 9 le coffret est a remplacer, les cablages interieurs sont calcinés
- 10 absence de schema unifilaire
- 11 absence de plan de position
- 12 absence de scectionneur de terre
- 13 Les repères pour signaler la présence des canalisations électriques souterraines ne sont pas conformes aux prescriptions (Livre 1: 5.2.9.2).
- 14 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 15 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 16 porte coffret manquante
- 17 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 18 cablage prise salon à revoir, le cable n'est pas adapté, vvb, le cable doit avoir une fixation correcte
- 19 surcalibrage protection eclaireage 1,5mm2 sur disjoncteur 20A

Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Pendant le contrôle, des infractions qui tombent en dehors du cadre de cet examen ont été constatées. Il est conseillé de faire le contrôle de l'installation complète.
- 15 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0682-220714-05

Conclusion du contrôle:

3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 14/07/2023

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.



Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0682 p.o. du directeur technique
09/09/22 11:39

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

**Référence aux prescriptions réglementaires:****1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

